

Maîtrise d’Ouvrage

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

CONDUCTEUR DE L’OPERATION

MISSION - METRO – TRAMWAY

TRAMWAY DE MARSEILLE

**Modernisation et prolongement de la ligne 68 Noailles-Les Caillols,
création des lignes Quatre Septembre-La Blancarde et Bougainville
Castellane**

(a) INFRASTRUCTURES F2

*(b) Canebière – Belsunce – Colbert -
République*

(c) AVENANT N° 05

(d) AU MARCHÉ N° 05/103

SOMMAIRE

1.	<u>OBJET DE L'AVENANT</u>	4
2.	<u>MONTANT DE L'AVENANT</u>	5
3.	<u>MODIFICATION DES DELAIS D'EXECUTION</u>	5
4.	<u>INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT</u>	6
5.	<u>PORTEES DE L'AVENANT</u>	6
6.	<u>MODIFICATIONS DES CLAUSES DU MARCHE INITIAL</u>	7
7.	<u>ACCEPTATION DE L'AVENANT</u>	7

ANNEXE 1 :

**Tableau récapitulatif des adaptations de chantier - Rubriques 3-1 à 3-4
Tranche conditionnelle**

**AVENANT N° 05 AU MARCHÉ N°05/103/CUMPM relatif aux travaux
d'Infrastructures F2 Canebière-Belsunce-Colbert-République**

Le présent avenant est établi

Entre

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Les Docks Atrium 10.7

10, place de la Joliette 13002 Marseille

Représentée par Jean-Claude GAUDIN, Président

Ci-après désigné « **Le Maître d'Ouvrage** »

d'une part,

Et

Le contractant :

Le groupement d'entrepreneurs solidaires :

SNC EUROVIA MEDITERRANEE, 140 Rue George Claude 13792 Aix en Provence

Agence Marseille Mino, 39 Bd De la Cartonnerie 13396 Marseille Cedex 11

SIRET 307 191 015 00345

Représentée par M. WILLOCQ Jean Jacques

Mandataire

SNC CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE, 22 Rue Joseph Clérissy 13426 Marseille
Cedex 12

SIRET 352 827 547 00097

Représentée par M. DEMAY Didier

SNC CHANTIER MODERNES SUD, 29 Rue de Rome BP 70036 13741 Vitrolles Cedex

SIRET 451 023 246 00023

Représentée par M. DEBAIN François

SNC GRANDS TRAVAUX URBAINS (GTU), 8 rue de la Fraternité 94350 Villiers sur Marne

SIRET 968 502 377 00045

Représentée par M. LAGEL Daniel

SNC VALENTIN, Chemin de Villeneuve BP 96 94143 Alfortville

SIRET 562 062 232 00045

Représentée par M. LENY Gilbert

SAS TRAVAUX PUBLICS ROHOU (TPR), ZAE de Kervoasdoue Sud BP 238 29834

Carhaix Plouguer cedex

SIRET 312 629 868 00042.

Représentée par M. TONNELIER Jean-Yves

Ci-après désigné « **Le groupement** »

d'autre part,

Il a été tout d'abord exposé :

Par délibération n° TRA 2/490/B du 09/07/04, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres, au titre des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la passation d'un marché à prix unitaires.

Par délibération n° TRA 8/376/BC du 13/05/05 déposée le 30/05/05, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a autorisé la signature du marché attribué par décision de la Commission d'Appel d'Offres du 19 Janvier 2005 au groupement d'entrepreneurs solidaires S.N.C EUROVIA MEDITERRANEE – S.N.C CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE – S.N.C CHANTIER MODERNES SUD – S.N.C GRANDS TRAVAUX URBAINS - S.N.C VALENTIN – S.A.S TRAVAUX PUBLICS ROHOU, pour un montant global de 33 929 023, 10 € HT soit 40 579 111, 63 € TTC.

En date du 21 juin 2005, le marché a été notifié au Groupement titulaire sous le n°05/103 et l'exécution des prestations de la tranche ferme a commencé à la notification du marché, conformément à l'article 3 de l'acte d'Engagement.

Le marché comporte :

- Une tranche ferme, d'une durée de 24 mois, relative à la réalisation des travaux d'infrastructures de la rue de la Canebière, du cours Belsunce, de la rue Colbert, de la rue de la République entre la place Sadi Carnot et la place de la Joliette ;
- Une tranche conditionnelle, d'une durée de 10 mois, relative à la réalisation des travaux d'infrastructures de la rue de République entre la place Sadi Carnot et le quai des Belges.

Le délai global du marché (tranche ferme + tranche conditionnelle) est de 24 mois à dater de la notification du marché.

Par avenant n°1 notifié en date du 28 Décembre 2005 le délai global de la Tranche Conditionnelle a été porté à 17 (dix-sept) mois, sans augmentation du délai global.

Les travaux de la tranche conditionnelle affermie ont débuté le 20 janvier 2006.

En date du 26 avril 2006, un avenant n°2 a été notifié au groupement prenant en compte les remarques de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) concernant les revêtements minéraux de certains secteurs du projet Hypercentre. Cet avenant, d'un montant de 505 779.59 € HT, portait le montant global du marché à 34 434 802.69 € HT et augmentait d'un mois le délai de réalisation de la tranche ferme qui était portée à 25 mois, le délai global de réalisation du marché étant ainsi porté à 25 mois.

En date du 7 juin 2007, un avenant n°3 a été notifié au groupement, pour prendre en compte des changements dans la masse des travaux, des ajustements de quantités initialement prévues au marché et des modifications de délais d'exécution. Cet avenant, d'un montant de 3 110 232.27 € HT, porte le montant global du marché à 37 545 034.96 € HT.

Un avenant n° 4 a été conclu avec le groupement aux fins de lever une erreur portée par l'avenant n°3, dans l'article 3 § 2 alinéa 2, allongeant de (1) mois uniquement, le délai D1 du tronçon 2.15a (TC) (Place Sadi Carnot – rue des Prêcheurs) et de mettre l'échéance de la Tranche Conditionnelle (tronçon 2.15 Place Sadi-Carnot – Vieux Port) en cohérence avec celle de la tranche ferme (Cf. 3 § 2 alinéa 3 de l'avenant n°3), portant ainsi la fin des opérations des Tranches conditionnelle et Ferme à la même date, soit au 21/09/07.

Cet avenant a été approuvé par le Bureau de Communauté du 13 septembre 2007.

Les adaptations au marché détaillées en annexe du présent avenant ont entraîné des reprises d'étude, des changements de certaines dispositions constructives, et des changements dans la masse des travaux par ajustement des quantités initialement prévues au marché.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 5 a pour objet :

- La prise en compte du coût des études, des travaux supplémentaires apparus en cours de marché et des retards induits par les différentes interfaces avec les opérations connexes Parking et Bassin de Rétention République.

La liste complète et détaillée des prestations objet de cet avenant est fournie en annexes de l'avenant. Ces prestations supplémentaires sont regroupées selon les rubriques suivantes :

- 1 Travaux supplémentaires réalisés dans le cadre de la sécurisation du chantier,
 - 2 Travaux supplémentaires en interface avec les travaux d'opérations connexes,
 - 3 Travaux supplémentaires en interface avec les concessionnaires, opérateurs divers et autres marchés,
- Le recalage des quantités prévisionnelles de la Tranche Conditionnelle du marché,
 - L'augmentation du délai global de la tranche conditionnelle D1, formulé à l'article 3.2 de l'acte d'engagement,
 - La définition du nouveau montant de la tranche Conditionnelle du marché.

2. MONTANT DE L'AVENANT

Les adaptations précitées amènent de la part de l'entreprise la demande de la prise en compte justifiée d'une rémunération supplémentaire.

Le montant de ces adaptations s'élève à :

618 388, 99 € HT, soit 739 593, 23 € TTC pour la tranche conditionnelle

décomposé comme suit :

Rubriques	Tranche Conditionnelle
3-1 - Adaptations	62 832, 95
3-2 - Travaux supplémentaires réalisés dans le cadre de la sécurisation du chantier,	69 215, 35
3-3 - Travaux supplémentaires en interface avec les travaux d'opérations connexes,	458 773, 59
3-4 - Travaux supplémentaires en interface avec les concessionnaires et opérateurs divers	27 567, 10
TOTAL (€ HT base marché)	618 388, 99

Les tableaux récapitulatifs des adaptations de projet prises en compte dans l'avenant figurent en annexe 1.

Ces montants tiennent compte de l'augmentation des délais indiqués à l'article 3 du présent avenant.

3. MODIFICATION DES DELAIS D'EXECUTION

Les modifications apportées par le présent avenant, nécessite donc les changements suivants liés à la libération des emprises des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Direction des Infrastructures (Parking et Bassin République):

- l'augmentation du délai global D1 de la tranche conditionnelle, consécutif à l'allongement de un (1) mois et vingt-cinq (25) jours, de la réalisation du Tronçon 2-15 de la Tranche Conditionnelle (Place Sadi Carnot et le Vieux Port), ce qui porte le délai global de réalisation de la tranche conditionnelle du marché de 20 mois et 1 jour à 21 mois et 26 jours, ce qui porte le terme de cette dernière au 16/11/07.

4. INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT

- Montant initial du marché (tranche ferme et tranche conditionnelle) :
33 929 023.10 € HT soit 40 579 111.63 € TTC.

Montant de l'avenant 1 : pas d'incidence financière

Montant de l'avenant 2 : 505 779.59 € HT soit 604 912.39 € TTC

- Montant total du marché (tranche ferme et tranche conditionnelle) à l'issue de l'avenant 2 :

34 434 802, 69 € HT soit 41 184 024, 02 € TTC

- Montant de l'avenant n°3 (tranche ferme et tranche conditionnelle):

3 110 232.27 € HT soit 3 719 837.79 € TTC

Montant de l'avenant 4 : pas d'incidence financière

- Montant de l'avenant n°5 (tranche conditionnelle):

618 388, 99 € HT soit 739 593,23 € TTC

- Nouveau montant du marché (tranche ferme et tranche conditionnelle):

38 163 423.95 € HT soit 45 643 455.04 € TTC,

dont 33 817 785, 50 € HT, soit 40 446 071,46 € TTC pour la tranche ferme (montant inchangé)

et 4 345 638,45 € HT soit 5 197 383,59 € TTC pour la tranche conditionnelle.

5. PORTEES DE L'AVENANT

Le présent avenant règle exclusivement le coût direct des études et travaux détaillé en annexes, ainsi que les délais d'exécution correspondants.

La signature de cet avenant est sans effet sur le droit du Titulaire à présenter, lors de l'établissement du projet de décompte final conformément à l'article 13 du CCAG travaux, des demandes de rémunération ou réclamations au titre d'évènements survenus antérieurement ou postérieurement à l'établissement du présent document.

6. .MODIFICATIONS DES CLAUSES DU MARCHE INITIAL

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes par les dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

7. ACCEPTATION DE L'AVENANT

Est accepté le présent avenant.

Fait à Marseille en 3 Exemplaires originaux, le

Le Titulaire,

La Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole,

**Le Président et par délégation
Le Vice-Président**

BERNARD JACQUIER